

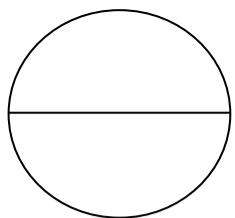
SÉANCE
ORDINAIRE
5 JANVIER 2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 1er décembre 2025.
- 2. Finances**
 - 2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 novembre 2025 et au 31 décembre 2025
 - 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025
- 3. Dossier station d'essence**
- 4. Dossier mine**
- 5. Rapport du Maire**
- 6. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 7. Département de l'Administration**
 - 7.1 Adoption du règlement 2026-01- Tarification pour le financement de biens et services de la Municipalité de Duhamel
 - 7.2 Avis de motion règlement 2025-06 relatif à la gestion des matières résiduelles
 - 7.3 Avis de motion règlement 2026-02 relatif au code de d'éthique et de déontologie des élus
 - 7.4 Nomination maire suppléant et substitut 2026
 - 7.5 Renouvellement contrat d'assurance municipale
 - 7.6 Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection
 - 7.7 Cotisation et adhésions 2026
- 8. Département de la Sécurité Publique**
 - 8.1 Compte rendu du département
 - 8.2 Programme de subvention MSP
 - 8.3 Embauche d'un pompier
 - 8.4 Nouveau logo caserne de pompier
- 9. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Appui concernant les travaux sur la route 315 Lac-Simon
 - 9.3 Camion 6 roues
- 10. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Demande de lotissement 348 Lac-Doré Sud
 - 10.3 Demande de lotissement 379 LDS
 - 10.4 Dérogation mineure lot 5 263 444
 - 10.5 Nomination membre CCU
 - 10.6 Rapport d'inspection lot 6 198 275
- 11. Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique**
 - 11.1 Compte rendu du département



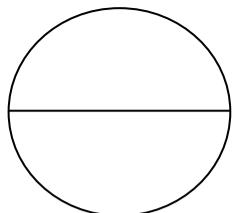
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



11.2 Ateliers Érica- demande d'achat de matériel

12. Période de questions des citoyens (15 minutes)

13. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
5 JANVIER
2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **5 janvier 2026 à 18 h 30** à la salle du communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck, Monsieur Gilbert Brosseau.

Est absent : Michel Longtin

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 13 personnes qui assistent à la séance.

2026-01-41436

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41437

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

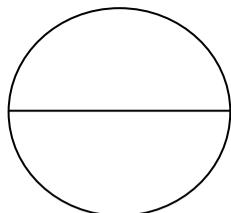
2026-01-41438

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 01 décembre 2025 soit exemptées et adoptées tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2. FINANCES

2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 novembre 2025 et au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière – trésorière dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 30 novembre 2025 pour un montant total de 485 176.66 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 73 916.53 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25714 à 25729
- Les paiements directs 502291 à 502365
- Les prélèvements 7135 à 7186

La directrice générale et greffière – trésorière dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 31 décembre 2025 pour un montant total de 203 634.38 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 80 416.88 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25730 à 25748
- Les paiements directs 502366 à 502439
- Les prélèvements 7187 à 7236

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe et greffière- trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

Une copie des listes a été remise à chaque membre du conseil.

2026-01-41439

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 décembre 2025 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

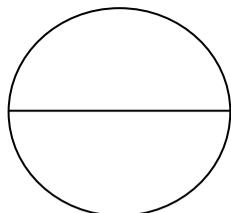
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER STATION D'ESSENCE

4. DOSSIER MINE

5. RAPPORT DU MAIRE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2026-01-41440

7. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

7.1 Adoption – Règlement 2026-01 tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2025, du conseil de la municipalité de Duhamel;

II EST RÉSOLU

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2026-01 » et intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES » soit adopté :

ARTICLE 1

TAXES ET COMPENSATIONS

1.1 Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.

1.2 Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

ARTICLE 2

MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Unité d'évaluation : résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 150 \$;

2.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 445 \$

ARTICLE 3

ALIMENTATION EN EAU

3.1 Bâtiment résidentiel, chaque logement : 258 \$

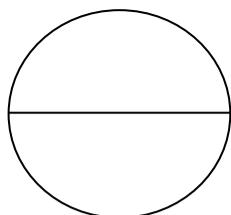
3.2 Commerce, résidence de tourisme, industrie ou établissement non prévu, chaque bâtiment : 516 \$

ARTICLE 4

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4.1 Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 15 \$

4.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 127 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ARTICLE 5 **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

5.1 Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 38 \$.

5.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 142 \$

ARTICLE 6 **EXEMPTION**

6.1 Les articles 3, 4 et 5, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos.

ARTICLE 7 **REEMPLACEMENT**

7.1 Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Avis de motion – Règlement 2025-06 relatif à la gestion des matières résiduelles

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denise Corneau conseillère, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2025-06 décrétant la gestion des matières résiduelles sera adopté avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

7.3 Avis de motion – Règlement 2026-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Marie-Céline Hébert conseillère, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2026-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus sera adopté avec ou sans modification à une séance ultérieure.

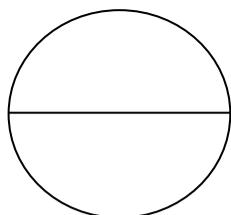
Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

2026-01-41441

7.4 Nomination maire suppléant et substitut 2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant et son substitut;

IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE Madame Denise Corneau soit nommée mairesse suppléante pour 2026;

QUE Madame Marie-Céline Hébert soit nommée mairesse suppléante – substitut en l'absence de Madame Denise Corneau pour 2026;

QUE Madame Denise Corneau et Madame Marie-Céline Hébert soient autorisées à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin, de monsieur David Pharand, maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41442

7.5 Renouvellement contrat d'assurance municipale

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance municipale émis par la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 ;

IL EST RÉSOLU

QUE Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le renouvellement des assurances municipales pour l'année 2026 au montant de 75 066.12 \$, auprès de FQM Assurances inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41443

7.6 Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-08-20309, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement aux fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue une élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale et celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doivent pas être prises en compte;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$;

IL EST RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$, pour l'exercice financier 2026;

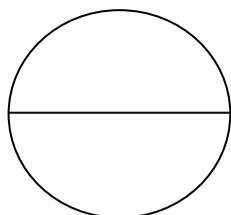
QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté au no. GL 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41444

7.7 Cotisation et adhésions 2026

CONSIDÉRANT les renouvellements des cotisations et adhésions annuelles des organismes ci-dessous à savoir :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- Union des Municipalités du Québec
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Fédération Québécoise des municipalités
- Association des gestionnaires en sécurité incendie
- Tourisme Outaouais
- Québec municipal
- Corporation des loisirs de Papineau
- Loisirs sport Outaouais
- Fleurons du Québec
- Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- Croix-Rouge Canadienne
- Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation
- Mutuelle SST
- Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais
- Rando-Québec
- Réseau Biblio Outaouais
- Centre d'acquisition gouvernemental
- Adhésion aqueduc
- Retraite Québec
- Fédération Canadienne des municipalités

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement des cotisations précitées pour l'exercice 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu du département

2026-01-41445

8.2 Programme de formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

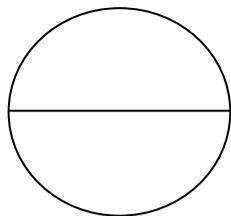
CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année 2026-2027 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil mandate la direction générale de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41446

8.3 Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de monsieur Félix Massé au poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation monsieur Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique, à l'effet de retenir cette candidature ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la recommandation du directeur du service de sécurité publique et embauche monsieur Félix Massé en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

QUE les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41447

8.4 Nouveau logo caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser l'image visuelle de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du nouveau logo proposé;

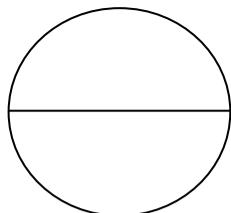
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le nouveau logo pour la caserne de pompiers, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Compte rendu du département



2026-01-41448

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



9.2 Appui concernant les travaux sur la route 315 Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a adopté la résolution numéro 290-10-2024 demandant un suivi à la Commission des transports de la MRC de Papineau concernant l'état des travaux sur la route 315 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité de Lac-Simon n'a reçu aucune information additionnelle à la suite de l'adoption de cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la route 315 sont en pause depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la route 315 constitue un axe routier régional essentiel à la mobilité des résidents, des travailleurs, des services d'urgence et des visiteurs, incluant ceux de la Municipalité de Duhamel ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel appuie la démarche de la Municipalité de Lac-Simon visant à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable un suivi approfondi et un rapport complet concernant les travaux sur la route 315, notamment en ce qui a trait :

- à l'état actuel des travaux ;
- à l'échéancier révisé, incluant les phases restantes du projet ;
- aux impacts anticipés pour les usagers et les municipalités environnantes ;
- aux mesures de sécurité routière et de signalisation prévues durant les travaux
- aux stratégies d'atténuation des nuisances et des perturbations ;
- à la date cible pour un retour à une circulation normale ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-Simon, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC de Papineau, aux élus concernés ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41449

9.3 Camion 6 roues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise actuellement un camion 10 roues en location pour la collecte des matières résiduelles, que les coûts associés à cette location sont élevés et que ce véhicule ne permet pas de desservir l'ensemble du territoire municipal en période hivernale ;

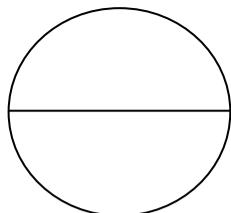
CONSIDÉRANT QU'une analyse a été présentée au conseil concernant la future acquisition d'un véhicule pour la collecte des matières résiduelles, soit un camion 10 roues ou 6 roues;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion 6 roues (6X6) présente plusieurs avantages et qu'elle permettra d'assurer un service de collecte des matières résiduelles desservant l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un camion 6 roues (6X6) offre une excellente traction en conditions hivernales, particulièrement sur les chemins enneigés, glacés ou en pente;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 6 roues (6X6) destiné à la collecte des matières résiduelles.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

10.1 Compte rendu du département

2026-01-41450

10.2 Demande de lotissement lot 5 258 333

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du matricule 1896-62-1431 a déposé un plan projet de lotissement, préparé par Marc Patrice, arpenteur géomètre, et portant le numéro de dossier P-336, sous la minute 5253;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2023-06 prévoit, à l'article 18, que le Conseil peut choisir le type de contribution qu'il souhaite retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet de lotissement présente peu d'intérêt pour en faire un parc;

IL EST RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 18, du règlement 2023-06, le Conseil indique qu'il retient la contribution monétaire, à savoir un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

QUE cette évaluation soit réalisée aux frais du propriétaire du terrain, tel que le prévoit le règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41451

10.3 Demande de lotissement lot 5 258 299

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du matricule 1799-23-5796 a déposé un plan projet de lotissement, préparé par Frédéric Vincent, arpenteur géomètre, et portant le numéro de dossier V-491, sous la minute 2927;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2023-06 prévoit, à l'article 18, que le Conseil peut choisir le type de contribution qu'il souhaite retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet de lotissement présente peu d'intérêt pour en faire un parc;

IL EST RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 18, du règlement 2023-06, le Conseil indique qu'il retient la contribution monétaire, à savoir un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

QUE cette évaluation soit réalisée aux frais du propriétaire du terrain, tel que le prévoit le règlement.

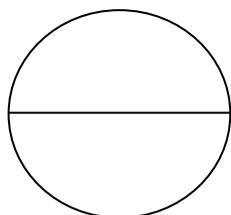
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41452

10.4 Demande de dérogation mineure lot 5 263 444

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 2254, chemin du Lac-Gagnon Est à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres dispositions applicables du règlement de zonage 2023-04 et du règlement de lotissement 2023-06;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE la maison voisine est située à distance suffisante et qu'une végétation existante limite toute vue directe entre les propriétés;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre demande similaire n'a été déposée dans cette zone. La dérogation ne s'applique qu'à ce cas spécifique et n'entrainera pas de changement généralisé de la réglementation dans la zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par la propriétaire du lot 5 263 444 pour le 2254, chemin du Lac-Gagnon Est à Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41453

10.5 Nomination membre citoyen CCU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant à la suite des dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du CCU pour assurer le bon fonctionnement du comité;

IL EST RÉSOLU

QUE Monsieur Paul Tardif soit nommé à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-41454

10.6 Rapport d'inspection lot 6 198 275

CONSIDÉRANT QUE le dossier concernant le lot 6 198 275 est ouvert depuis 2022, en lien avec le retrait de tout entreposage non autorisé;

CONSIDÉRANT QUE des états d'avancement ont été constatés au fil du temps, mais qu'il subsiste toujours des éléments en infraction;

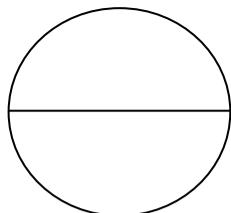
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé des délais supplémentaires afin de permettre la mise en conformité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que les délais accordés ont été raisonnables;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal prenne acte du rapport d'inspection relatif au lot 6 198 275;

QUE le conseil municipal accorde un dernier délai, soit jusqu'au 31 juillet 2026, afin de permettre la conformité complète du terrain;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE le conseil municipal informe le propriétaire qu'à défaut de se conformer dans le délai prescrit, d'autres recours seront entrepris, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Compte rendu du département

2026-01-41455

11.2 Ateliers Erica- demande d'achat de matériel

CONSIDÉRANT QUE Madame Erica Feninger a proposé à la Municipalité d'organiser un atelier de collage artistique qui se tiendra le samedi 7 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Feninger s'engage à offrir cette activité à titre bénévole, sans rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet atelier nécessite l'acquisition de matériel, notamment du papier, de la colle et des ciseaux, pour un coût estimé à environ 150 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Feninger suggère la constitution d'un coffret de matériel spécifiquement destiné à cet atelier ;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du papier, évalué à 40 \$, le matériel acquis pourra être réutilisé dans le cadre d'autres ateliers de collage ou d'activités municipales futures;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la tenue de l'activité le 7 février 2026 et autorise la dépense de 150\$ pour l'achat de matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2026-01-41456

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

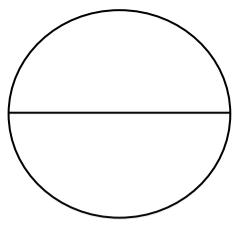
IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19 H 38

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

